



GUIDE DU DEMANDEUR

INNOV-R

Financement
de la R-D collaborative
pour la réduction des GES au Québec

Partenaire financier



Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE DE L'APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DE LA MESURE INNOV-R	3
2. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES AU QUÉBEC : TOUS LES SECTEURS ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC	3
3. PROJETS DE RECHERCHE COLLABORATIVE ADMISSIBLES.....	3
4. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES	4
4.1 Dépenses admissibles.....	4
4.2 Dépenses non admissibles.....	4
4.3 Frais indirects de recherche	5
4.4 Frais de gestion	5
5. PARAMÈTRES DE FINANCEMENT	6
6. DÉPÔT D'UNE DEMANDE	7
7. ÉCHÉANCIER DE L'APPEL DE PROJETS.....	7
8. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS	8
9. MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE.....	8
ANNEXE A – Regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI).....	9

1. CONTEXTE DE L'APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DE LA MESURE INNOV-R

En novembre 2020, le gouvernement du Québec annonçait son [Plan pour une économie verte 2030 \(PEV 2030\)](#). Avec sa politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, le gouvernement veut faire de la lutte contre les changements climatiques un levier majeur de développement économique et de rayonnement international. Il s'appuiera à cette fin sur l'électrification de l'économie, sur le développement des autres ressources énergétiques renouvelables, ainsi que sur l'émergence de filières économiques d'avenir et créatrices d'emplois de qualité. La mesure **INNOV-R** s'inscrit dans cette vaste initiative et vise l'émergence de projets collaboratifs innovants qui permettront au Québec d'atteindre plus rapidement ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

2. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES AU QUÉBEC : TOUS LES SECTEURS ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

La mesure **INNOV-R** est financée par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et les sommes sont administrées par le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). La mesure a pour but de permettre la réalisation de projets de recherche collaborative ayant un potentiel élevé de réduction des GES au Québec, dont les retombées permettront à la province d'atteindre ses objectifs et ses cibles de réduction à moyen et à long termes, notamment pour 2030, laquelle est fixée à 37,5 % sous le niveau de 1990.

L'octroi des subventions a été approuvé dans le cadre des actions 2.3.1.2 et 2.1.1.3 du Plan de mise en œuvre (PMO) découlant du Plan pour une économie verte (PEV) 2030 visant à appuyer la réalisation de projets collaboratifs industrie-milieu de la recherche en réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mesure **INNOV-R** est déployée par les Regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI) qui ont été désignés par le gouvernement du Québec pour agir à titre d'organismes d'intermédiation et de financement de la recherche collaborative. Par leur mandat, ils favorisent le transfert de connaissances et l'appropriation de l'innovation par les entreprises de différents secteurs phares de l'économie. Les sept RSRI désignés pour déployer le programme sont identifiés à l'annexe A.

3. PROJETS DE RECHERCHE COLLABORATIVE ADMISSIBLES

Les projets admissibles au programme **INNOV-R** doivent démontrer un fort potentiel de réduction des émissions de GES **au Québec, soit:**

- Au minimum, 50 000 tonnes de CO₂ eq. réduites ou évitées lors des dix (10) premières années après la commercialisation du produit, de la technologie ou de l'innovation et;
- La contribution du MEIE/MELCC dans le projet doit être de moins de 20\$ par tonne de CO₂ évitée.

Les demandeurs peuvent bénéficier d'une aide financière non remboursable pour effectuer et valider leurs calculs.

Le déposant principal doit être un Institut de recherche public du Québec (IRPQ). Les projets doivent impliquer au moins une entreprise ou un OBNL établi au Québec, y exerçant des activités internes de production ou de recherche et développement et au moins un IRPQ (université, centre collégial de transfert de technologie¹ (CCTT) ou un centre de recherche public établi au Québec²). D'autres partenaires tels que des OBNL, sociétés d'État, organismes publics, municipalités, entreprises hors Québec et autres peuvent aussi s'impliquer dans le projet

¹ La liste des CCTT est disponible sur le site : <https://synchronex.ca/centres>.

² Liste des centres de recherche publics admissibles : <https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/>.

comme deuxième partenaire industriel.

Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et celles ayant fait défaut à leurs obligations envers le gouvernement du Québec ne sont pas admissibles.

Les projets admissibles doivent être innovants, comporter des incertitudes technologies et avoir des étapes de R&D à réaliser.

L'aide financière pour les projets ne peut être combinée à une autre aide financière provenant du FÉCC, d'Investissement Québec ou du MEIE.

4. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

4.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles incluent les coûts directs de recherche et les contributions en nature liés au projet. Les coûts directs liés au projet de recherche doivent être encourus par le partenaire académique (université, centre collégial de transfert de technologie ou centre de recherche public établi au Québec).

Les coûts directs admissibles sont les suivants :

- Salaires, traitements et avantages sociaux³ ;
- Bourses étudiantes ;
- Matériel, produits consommables⁴ et fournitures ;
- Achat ou location d'équipements (au maximum 25% du total des dépenses admissibles)⁵ ;
- Frais d'exploitation de propriété intellectuelle ;
- Honoraires professionnels ;
- Frais de déplacement et de séjour ;
- Compensations monétaires pour participation aux projets ;
- Frais de diffusion des connaissances ;
- Frais de plateformes ;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance ;
- Frais liés au suivi et à la reddition de compte du projet (frais de gestion).

Les contributions en nature de l'entreprise et des partenaires sont considérées comme des dépenses admissibles aux projets. Ces contributions en nature sont admises si :

- Ces dépenses sont auditables (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives) ;
- Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu ;
- Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet ;
- Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur.

4.2 Dépenses non admissibles

- Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère ou de tout autre programme du gouvernement du Québec financé par le FECC ;

³ Les sommes liées à la libération des enseignants d'universités pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense.

⁴ Veuillez décrire de manière détaillée les achats de consommables de plus de 1000 \$.

⁵ Dans le cas d'achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 25 000\$ avant les taxes. Exemple : Les licences de logiciels vont dans achat et location d'équipement. À ne pas confondre avec l'achat d'ordinateurs qui sont considérés comme consommables puisque leur durée de vie est estimée à 3 ans (durée max du projet).

- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés ;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour des logiciels.

4.3 Frais indirects de recherche

Les frais indirects de recherche (FIR) constituent des dépenses de fonctionnement additionnelles encourues par les établissements universitaires et les CCTT nécessaires à la réalisation des projets, mais qui ne peuvent y être associées directement. Pour tous les projets financés, l'octroi aux universités et aux CCTT comprend, en plus de la subvention de recherche, une contribution aux frais indirects de recherche représentant un taux de 27 % de la subvention accordée par le RSRI et applicable aux postes de dépenses des coûts directs suivants :

- Salaires, traitements et avantages sociaux ;
- Bourses étudiantes ;
- Matériel, produits consommables et fournitures ;
- Achat ou location d'équipements ;
- Frais de déplacement et de séjour.

4.4 Frais de gestion

Des frais de gestion d'un maximum de 5 % des dépenses admissibles (jusqu'à un maximum de 50 000 \$) du projet seront chargés. Ces frais seront divisés entre le(s) partenaire(s) industriel(s) et le MEIE pour la gestion du programme⁶.

⁶ Pourcentage à confirmer par le RSRI auprès duquel vous avez déposé votre demande.

5. PARAMÈTRES DE FINANCEMENT

Les paramètres de financement des projets déposés dans le cadre du programme **INNOV-R** sont présentés dans le Tableau 1 ci-dessous. Ils sont établis en fonction de deux (2) voies de financement :

- Voie régulière ;
- Voie express (voie conçue pour optimiser le délai d'approbation et accélérer le démarrage du projet).

Tableau 1. Paramètres du financement INNOV-R

	Voie régulière	Voie express
Institut de recherche public au Québec (IRPQ) admissible (min.) (obligatoire)		1
Entreprise ou OBNL ayant des activités de R&D et/ou de production au Québec (min.) (obligatoire)		1
Entreprise hors Québec (facultatif)	Oui, comme 2 ^e entreprise	
Milieux preneurs (sociétés d'États ; Municipalités ...) (facultatif)	Oui, comme 2 ^e entreprise (en nature) Comme organismes de financement complémentaire (en espèces)	
Financement INNOV-R (% max. des dépenses admissibles)	40 %	50 %
Financement privé (dépenses admissibles min.) (dont 50% peuvent être en nature)	20%	50 %
Financement public complémentaire	Il est possible d'ajouter d'autres sources de financement fédérales, provinciales (autre que MEIÉ) ou municipales. ⁷	Pas de co-financement
Contribution publique cumulative (max.)	80%	50%
Durée des projets (max.)	3 ans	
Financement INNOV-R (max.)⁸	500 000 \$/an	499 999 \$

Note: Les partenaires financiers d'un projet approuvent un seul et même budget présentant l'ensemble des activités. Ainsi, l'appariement d'un projet déjà financé par l'ajout de nouvelles activités financées par le RSRI n'est pas conforme aux normes du programme. Par ailleurs, les sources de co-financement identifiées doivent être libres d'engagements existants.

⁷ Les autres sources de financement public peuvent provenir par exemple de CRSNG, PARI-CNRC, MITACS (partie non MEIE). Veuillez contacter le RSRI auprès duquel vous déposez votre demande pour plus de renseignements.

⁸ Le financement INNOV-R maximal inclut toutes les contributions du MEIE soit les coûts directs de recherche, les FIR et les frais de gestion.

6. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Au total, deux (2) formulaires doivent être remplis par les déposants :

- a. **Formulaire général de demande de financement** – recueille les informations du projet de recherche collaborative. Afin d'obtenir ce formulaire, vous devez contacter directement la personne responsable du RSRI auprès duquel vous déposez votre demande.
- b. **Formulaire GES : INNOV-R** - recueille les informations relatives au potentiel de réduction des émissions de GES au Québec pendant les dix (10) premières années de la phase de commercialisation de la solution développée par le projet de recherche collaborative. Afin d'obtenir ce formulaire, vous devez contacter directement la personne responsable du RSRI auprès duquel vous déposez votre demande (voir Annexe A). Un accompagnement gratuit, notamment par le CIRAIQ, est disponible afin de guider les demandeurs dans la démarche pour compléter la section de l'Annexe GES « Potentiel de réduction des GES ».

7. ÉCHÉANCIER DE L'APPEL DE PROJETS

Prenez note que le processus de dépôt d'une demande et les dates peuvent varier en fonction du RSRI auprès duquel sera déposée la demande de financement.



8. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

L'évaluation des projets soumis dans le cadre du programme **INNOV-R** se fera en deux (2) volets, soit l'évaluation scientifique qui compte pour 50 % de la note finale et l'évaluation du potentiel de réduction des émissions de GES **au Québec**, qui compte pour l'autre 50 %.

a. Évaluation de la qualité des projets

Les critères d'évaluation pour le volet scientifique des projets sont les suivants et valent 50 points :

- Qualité scientifique ;
- Qualité de l'équipe de recherche ;
- Degré d'innovation ;
- Capacité de mener à terme le projet ;
- Retombées pour le ou les partenaire(s) industriel(s) du projet ;
- Qualité du partenariat public-privé ;
- Retombées scientifiques et technologiques ;
- Retombées pour la formation du personnel hautement qualifié (PHQ) ;
- Retombées sociales, économiques ou autres pour le Québec ;

b. Évaluation du potentiel de réduction des émissions de GES au Québec

Cette évaluation est faite par un comité composé d'experts en quantification des GES. Ce comité évaluera spécifiquement la section « Potentiel de réduction des émissions de GES » de tous les projets soumis à tous les RSRI.

Les critères d'évaluation pour le volet scientifique des projets sont les suivants et valent 50 points :

- Capacité de la solution à réduire les émissions de GES au Québec pendant les dix (10) premières années de la phase de commercialisation ;
- Quantité d'émissions de GES pouvant être réduites ou évitées, en tonnes de CO₂/an au Québec ;
- Coût par tonne de CO₂ réduit ou évité au Québec ;
- Qualité de la méthodologie utilisée se référant à la partie 2 de la norme ISO 14064-2⁹ pour démontrer le potentiel de réduction de GES ;
- Risques liés au déploiement de la solution (évalués par les comités technico-économiques de chaque RSRI et utilisés par le comité GES pour évaluer le projet).

9. MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE

L'ensemble des activités de communications se rapportant à la subvention obtenue devront mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme **INNOV-R** et respecter les modalités du *Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030*.

⁹ Norme ISO 14064-2 : 2019. Gaz à effet de serre -- Partie 2 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les réductions d'émissions ou les accroissements de suppressions des gaz à effet de serre <https://www.iso.org/fr/standard/66454.html>.